

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 14 mai 2018, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Messieurs Jonathan Alix, Rhéal Grenier et Éric Ménard sont absents.

**ORDRE DU JOUR  
LUNDI 14 MAI 2018 À 20 H 00  
ORDRE DU JOUR**

**Points pour délibération**

**1 Assemblée d'avril 2018**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée de publique du 9 avril, 19 h 30
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril, 20 h 00

**2 Assemblée du 14 mai 2018**

- 2.1 Liste des comptes à payer

**Période de questions**

**3 Administration générale**

- 3.1 Conseil municipal
  - 3.1.1 Demande du CPE Bambin Club
  - 3.1.2 Approbation du budget révisée déficit d'exploitation 2018 OMH
  - 3.1.3 Tournois de golf municipaux – Saison 2018
- 3.2 Gestion financière et administrative
  - 3.2.1 Dépôt des rapports semestriels
  - 3.2.2 Rémunération des employés municipaux

**4 Sécurité publique**

- 4.1 Service des Incendies
  - 4.1.1 Rapports d'événements
  - 4.1.2 Offre de services de Somum Solutions pour Automatisation des communications

**5 Transport & bâtiment**

- 5.1 Voirie & réseau routier
  - 5.1.1 Achat d'un camion (Pick Up) travaux publics

- 5.1.2 Entretien des chemins d'hiver – Échange de services avec Ville de St-Césaire
- 5.1.3 Demande de renouvellement d'autorisation de traverser – Véhicules hors route
- 5.1.4 Modification règlement pour l'implantation de panneaux-réclames dans plusieurs zones Agricoles aux abords de l'autoroute 10
- 5.1.5 Réhabilitation du rang Séraphine & autres :
  - Services professionnels
  - Avis de motion – Règlement d'emprunt
- 5.1.6 Intersection route 235 et rang St-Charles – Demande d'intervention auprès du Ministère des Transports « Réduction de vitesse et/ou voie d'accélération

## 5.2 Bâtiment

## 6 Hygiène du milieu

- 6.1 Réservoir, Réseau de distribution d'eau et usine épuration
  - 6.1.1 Achats regroupés de l'UMQ – Chlore liquide et Alun
  - 6.1.2 Réparation de deux vannes en surplus sur la route 235
  - 6.1.3 Appui dossier dérogation RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection)

## 7 Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage
  - 7.1.1 Adoption du règlement numéro 829-18 modifiant le règlement de zonage 617-05 et ses amendements concernant les usages complémentaires autorisés à l'usage résidentiel
  - 7.1.2 Adoption du règlement numéro 831-18 concernant les poules en milieu urbain
  - 7.1.3 Dérogation mineure du 126 rue Vallée
  - 7.1.4 Dérogation mineure du 94-98, route 235
  - 7.1.5 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 3 518 465 à des fins autres qu'agricoles

## 8 Loisirs et culture

- 8.1 Activités récréatives et culturelles

## 8.2 Infrastructures

### Période de questions

### Divers & affaires nouvelles

- 9.1.1 Point retiré
- 9.1.2 Demande d'autorisation pour effectuer un festival de piment fort/bière
- 9 9.1.3 Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)
- 9.1.4 Plainte au Ministère des Affaires Municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) – Règlement numéro 827-17 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 et ses amendements concernant les modifications apportées à la zone 402

## Correspondance

- Co-1 Sûreté du Québec – Invitation Sommet du G7
- Co-2 OBV Yamaska – Lancement du Programme de restauration de la Yamaska
- Co-3 Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu – Appui pour étude internet haute-vitesse
- Co-4 Ville de Marieville – Appui pour étude internet haute-vitesse

- Co-5 Municipalité de Rougemont – Appui pour étude internet haute-vitesse
- Co-6 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – Appui pour étude internet haute-vitesse
- Co-7 Député Pierre Breton – Invitation « Shefford sur la colline »
- Co-8 Député Pierre Breton – Subvention pour carrière été
- Co-9 École Paul-Germain Ostiguy – Invitation au Vernissage Mon patrimoine local
- Co-10 FCM – Guide municipal sur la légalisation du cannabis
- Co-11 Éduc à tout – Invitation dîner reconnaissance annuelle et levée de fonds

**RÉSOLUTION 05-081-18**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 9 AVRIL À 19 H 30**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 9 avril à 19h30.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-082-18**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL À 20 H**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-083-18**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

- Déboursés directs : 10 057,03 \$
- Fournisseurs : 178 120,53 \$
- Salaires : 37 887,52 \$

Adopté à l'unanimité.

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

**RÉSOLUTION 05-084-18**  
**DEMANDE DU CPE BAMBIN CLUB**

En réponse à la demande du CPE Bambin Club, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Saint-Jean, soit devant l'installation du CPE Bambin Club située sur cette rue, ainsi que la fermeture de la rue Rachel, entre la rue Principale et la rue Jérôme, en ce qui concerne la deuxième installation, afin que ce dernier puisse organiser une journée bicyclette pour ses deux installations, le 12 juin 2018, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00 et remis au 14 juin 2018 en cas de pluie.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-085-18**  
**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DÉFICIT D'EXPLOITATION DE OMH**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'approuver la révision budgétaire 2018 – Déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation d'Ange-Gardien, à laquelle une correction a été apportée au compte budgétaire numéro 6400 remplacement, améliorations/modernisation, faisant passer la contribution de la Municipalité de 2 386 \$ à 6 784 \$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-086-18**  
**TOURNOIS DE GOLF 2018**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'autoriser les inscriptions et les dépenses relatives à la participation de M. le maire, Yvan Pinsonneault, ainsi que d'un membre du conseil, aux tournois de golf d'un maximum de cinq municipalités ou organismes avoisinants pour la saison 2018.

Adopté à l'unanimité.

**DÉPÔT DES RAPPORTS TRIMESTRIELS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Brigitte Vachon, procède au dépôt des rapports financiers comparatifs au 31 mars 2018.

**RÉSOLUTION 05-087-18**  
**RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder aux employés municipaux, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la rémunération et les conditions d'emploi mentionnées dans le rapport administratif du mois de mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

**RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

**RÉSOLUTION 05-088-18**  
**OFFRE DE SERVICES DE SOMUM – SYSTÈME AUTOMATISÉ D'APPELS TÉLÉPHONIQUES**

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres a été édicté le 20 avril 2018 et que ce dernier exige des municipalités la mise en place d'un ou des moyens d'aviser la population en cas de sinistre;

Considérant que la mise en place d'un système automatisé d'appels téléphoniques, de SMS et de courriels répondrait à cette exigence;

Considérant qu'une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux a été octroyée pour le projet à la MRC de Rouville;

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien a, par la résolution numéro 01-011-18, manifesté son intérêt dans ce dossier;

Considérant que le regroupement de plusieurs municipalités pour offrir ce service à leurs populations respectives est moins dispendieux que de l'offrir individuellement;

Considérant que ce service offrira aux municipalités un moyen de communication privilégié avec leurs citoyens sur les sujets de leurs choix.

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu que :

- La Municipalité d'Ange-Gardien approuve le projet commun de mise en place d'un système automatisé d'appels téléphoniques, de SMS et de courriels par la compagnie Somum;

- Désigne la MRC de Rouville comme organisme responsable du projet acceptant le mandat;
- S'engage à signer l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Rouville relativement à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

**RÉSOLUTION 05-089-18**

**ACHAT D'UN CAMION (PICK-UP) POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Considérant que les services techniques ont demandé des soumissions à dix concessionnaires pour l'achat d'un camion pour les travaux publics;

Considérant que seulement deux concessionnaires ont soumissionné, à savoir :

<b>COMPAGNIE</b>	<b>OPTION 1 TAXES INCLUSES</b>	<b>OPTION 2 TAXES INCLUSES</b>
Déragon Ford	37 247,30 \$	38 992,63 \$
St-Hyacinthe Chrysler	44 077,97 \$	49 403,61 \$

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'octroyer le contrat pour l'achat du camion à Déragon Ford selon l'option 2, au montant de 38 992,63 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-090-18**

**ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – ÉCHANGE DE SERVICES AVEC VILLE DE ST-CÉSAIRE**

Considérant qu'une portion de 1.58 km du rang Saint-Charles et une portion de 1.61 km du rang Casimir, appartenant à la Ville de Saint-Césaire, sont déneigées par la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant qu'une portion de 1.46 km du rang Rosalie, appartenant à la Municipalité d'Ange-Gardien, est déneigée par la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que la portion de la Ville de Saint-Césaire, déneigée par la Municipalité d'Ange-Gardien, est plus longue de 1.73 km;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité d'Ange-Gardien s'entendent d'année en année pour la facturation du déneigement de 1.73 km par la Municipalité d'Ange-Gardien à la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu de facturer à la Ville de Saint-Césaire la somme de 4 003,09 \$ relativement au déneigement d'une partie du rang Saint-Charles et d'une portion du rang Casimir, tel le détail annexé aux présentes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-091-18  
DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVERSER –  
VÉHICULES HORS ROUTE**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de renouveler l'autorisation du schéma de traverses des chemins de la Municipalité d'Ange-Gardien pour les véhicules hors routes (VTT) pour l'année 2018-2019.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-18 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 617-05 ET SES AMENDEMENTS POUR L'IMPLANTATION  
DE PANNEAUX RÉCLAMES AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 10**

Avis de motion est donné par M. Benoit Pepin que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le projet du règlement numéro 832-18 modifiant le règlement numéro 617-05 et ses amendements afin de modifier les zones où l'implantation de panneaux réclames aux abords de l'autoroute 10 sera permis, ainsi que certaines dispositions relatives.

**RÉSOLUTION 05-092-18  
RÉFECTION DU RANG SÉRAPHINE & AUTRES (ROSALIE ET SAINT-GEORGES) –  
SERVICES PROFESSIONNELS**

Considérant que le conseil projette de procéder à la réfection du rang Séraphine & autres (Rosalie et Saint-Georges), il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech, du 10 mai dernier, pour la conception des plans et devis des travaux ci-haut décrits, et travaux connexes, au montant de 15 450 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D’EMPRUNT – RÉFECTION DU RANG SÉRAPHINE & AUTRES (ROSALIE ET SAINT-GEORGES)**

M. Charles Choquette donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d’une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement d’emprunt pour la réfection du rang Séraphine & autres (Rosalie et Saint-Georges).

**RÉSOLUTION 05-093-18**

**INTERSECTION ROUTE 235 ET RANG ST-CHARLES – DEMANDE D’INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L’ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

Considérant que l’intersection de la route 235 et du rang Saint-Charles à Ange-Gardien est considéré dangereuse, notamment à cause de la mauvaise visibilité;

Considérant que le conseil considère que l’ajout de bretelles sur la route 235 et la baisse de vitesse de ce secteur pourraient contribuer à l’amélioration de la situation;

Considérant que la route 235 à Ange-Gardien est sous la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’électrification des transports (MTMDET) tant pour son entretien, que pour la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’électrification des Transports (MTMDET) d’intervenir rapidement pour corriger une problématique de sécurité sur la route 235 à Ange-Gardien, à l’intersection de la route 235 et du rang St-Charles.

Adopté à l’unanimité.

**RÉSOLUTION 05-094-18**

**ACHAT REGROUPÉ DE L’UMQ – CHLORE LIQUIDE**

Considérant que la Municipalité d’Ange-Gardien a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- Précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;



- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de 5000 litres d'Hypochlorite de sodium nécessaire aux activités de notre organisation municipale;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'UMQ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-095-18  
ADHÉSION, SERVICE D'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ - SULFATE  
D'ALUMINIUM (ALUN)**

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les Cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *Sulfate d'aluminium (Alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de 60 000 kg de sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année

supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

- Que la Municipalité d'Ange-Gardien confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que la Municipalité d'Ange-Gardien reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-096-18**  
**RÉPARATION DE DEUX VANNES EN SURPLUS SUR LA ROUTE 235**

Considérant que suite aux travaux de réparation de quatre vannes de borne-fontaine sur la route 235, il a été constaté que la réparation de deux autres vannes était nécessaire, soit celle en face du 122, route 235 et l'autre située à l'intersection Nord de la rue Principale;

Considérant que le contrat pour la réparation des quatre vannes a été octroyé à l'entreprise Excavac au mois de mars dernier, qui nous a soumis un prix pour la réparation de ces deux vannes supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'accepter l'offre soumise par l'entreprise Excavac au montant de 12 095,37 \$, taxes incluses, pour la réparation de ces deux vannes, pour compléter la réparation des vannes dans ce secteur, soit de l'intersection route 235/Principale à l'intersection route 235/chemin de la station.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-097-18**  
**APPUI À LA DÉROGATION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)**

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q.-2; ci-après « L.Q.E »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité d'Ange-Gardien, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien a adopté le Règlement numéro 822-17 portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 10 avril 2017;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Ange-Gardien, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Ange-Gardien, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 822-17 de notre municipalité, qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Considérant que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnées le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- Les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité d'Ange-Gardien, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité d'Ange-Gardien se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité d'Ange-Gardien doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile;

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :

- De réaffirmer la volonté de la municipalité d'Ange-Gardien de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

- De confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l’article 91 du Code de procédure civile;
- De demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D’autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté à l’unanimité.

**RÉSOLUTION 05-098-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS À L’USAGE RÉSIDENTIEL**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d’adopter le règlement numéro 829-18 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 et ses amendements concernant les usages complémentaires autorisés à l’usage résidentiel.

Adopté à l’unanimité.

**RÉSOLUTION 05-099-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-18 CONCERNANT LES POULES EN MILIEU URBAIN**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d’adopter le règlement numéro 831-18 concernant les poules en milieu urbain.

Adopté à l’unanimité.

**RÉSOLUTION 05-100-18**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 126, RUE VALLÉE**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d’urbanisme (CCU) par le propriétaire du 126, rue Vallée, sur le lot 3 518 449, dans le but de procéder à une opération cadastrale séparant un lot en deux, ainsi que la construction d’une nouvelle maison :

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir :

- Que la demande de dérogation mineure concerne la création de deux nouveaux lots dont la profondeur moyenne est dérogatoire et l'implantation d'un futur bâtiment sur l'un de ces lots, dont l'alignement avec les bâtiments voisins est dérogatoire;
- Que les deux lots à créer sont des lots transversaux, c'est-à-dire que la façade et l'arrière donnent sur une rue et que pour cette raison, il est impossible qu'ils respectent la norme de profondeur moyenne prévue par la réglementation;
- Que le secteur est desservi par un réseau d'égout et d'aqueduc et que pour cette raison, il est possible de densifier le secteur sans rencontrer de problématiques reliées aux installations septiques et aux puits, tant par rapport à l'espace requis pour leur implantation qu'à la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau du lac Bleu, situé à proximité;
- Que le demandeur pourrait subir un préjudice sérieux par le respect de normes en vigueur quant à la profondeur des lots, dans la mesure où, étant donné la situation particulière de son terrain, soit celle d'un lot transversal, il ne pourrait pas maximiser l'utilisation de celui-ci;
- Qu'il serait possible d'implanter le bâtiment proposé de manière à respecter toutes les normes de la réglementation en vigueur;
- Que l'implantation proposée du bâtiment aurait pour effet de nuire à l'aspect visuel du secteur, dans la mesure où il serait plus près de la rue que les bâtiments voisins;
- Que le demandeur ne subit pas de préjudice sérieux par le respect de normes en vigueur quant à l'implantation de son bâtiment;

En conséquence, et suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu :

1. D'approuver la demande qui concerne la création de deux lots ayant une profondeur moyenne de 28,32 m et de 28,82 m au lieu de 45 m, tel que stipulé à l'article 5.3.1, tableau page 54, règlement de lotissement numéro 618-05.
2. De refuser la demande qui concerne l'implantation de la future résidence ayant une marge de recul de 7,5 m au lieu de 9,68 m, tel que stipulé l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage numéro 617-05.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-101-18**  
**DÉROGATION MINEURE DU 94-98, ROUTE 235**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)



par le propriétaire du 94-98, route 235 sur le lot 3 519 199, dans le but de procéder à l'installation d'une enseigne de très grande hauteur.

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir :

- Que la demande de dérogation mineure concerne deux aspects, soit la superficie d'affichage du commerce Shell et la hauteur de l'enseigne;
- Qu'une enseigne de très grande hauteur nécessite une grande superficie pour être vue de loin et doit avoir deux faces pour être vue de plusieurs directions;
- Que l'implantation de l'enseigne n'a pas pour effet de surcharger d'affichage commercial la façade du bâtiment sur la route 235, où des enseignes du même commerce sont déjà présentes;
- Que le demandeur subirait un préjudice sérieux par l'application du règlement dans la mesure où il ne pourrait pas installer une enseigne de très grande hauteur, car les normes actuelles restreindraient la superficie de celle-ci de manière trop importante, alors que beaucoup de commerces voisins ont ce type de panneau;
- Que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, qui sont de reconnaître la vocation commerciale distincte du secteur situé aux abords de l'échangeur autoroutier;
- Qu'il n'est pas techniquement démontré que les espaces boisés à proximité auraient pour effet d'empêcher que l'enseigne prévue soit visible à partir de l'autoroute 10 si elle respectait la hauteur maximale prévue par la réglementation;
- Qu'il est possible de disposer différemment les panneaux d'affichage prévus sur la structure, tant par rapport à leur localisation sur celle-ci qu'à leur dimension, pour que le dégagement entre le sol et la partie la plus basse des panneaux d'affichage reste semblable à celle proposée, tout en respectant la hauteur maximale de l'enseigne prévue à la réglementation;
- Que les membres du comité jugent que le demandeur ne subit pas un préjudice sérieux par l'application de la norme de hauteur maximale actuellement en vigueur;
- Que la demande porte atteinte aux commerces voisins dans la mesure où l'enseigne proposée serait plus haute que toutes celles présentes dans le secteur;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :

1. D'approuver la demande qui concerne la superficie d'affichage de 135,57 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup>, tel que mentionné à l'article 11.7, tableau 11-2 note de bas de page (c) du règlement de zonage numéro 617-05.

2. De refuser la demande qui concerne la hauteur de l'enseigne de 36,576 m au lieu de 30 m, tel que mentionné à l'article 11.7, tableau 11-2, note de bas de page (a) et (b) du règlement de zonage numéro 617-05.

Adopté à l'unanimité

### **RÉSOLUTION 05-102-18**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR UTILISATION DU LOT 3 518 465 À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES**

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) relativement à l'effet de changer l'usage du lot 3 518 465 à des fins autres qu'agricoles;

Considérant que cette demande vise à permettre à Monsieur Robert Mercure de vendre à Monsieur Daniel Goos le lot 3 518 465, d'une superficie d'environ 0,8710 ha, tout en conservant le lot contigu 3 517 664 d'une superficie d'environ 2,84 ha;

Considérant que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes dans les environs;

Considérant que le lot visé n'a qu'un faible potentiel agricole compte tenu de sa faible superficie et de sa localisation entre le lac Bleu, les résidences et la rue;

Considérant que des autorisations pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ont déjà été données dans ce secteur compte tenu notamment du fait qu'il s'agit d'un secteur déstructuré de la zone agricole;

Considérant que le lot visé est déjà desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts et qu'une nouvelle résidence permettrait de rentabiliser celles-ci;

Considérant que la pratique active et rentable de l'agriculture sur ce lot est peu probable;

Considérant que le secteur est déjà résidentiel et que la construction de nouvelles résidences n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles;

Considérant qu'il y a peu de lots résidentiels non construits dans le périmètre urbain de la municipalité;

Considérant qu'il y a harmonie entre ce secteur et le milieu agricole;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Daniel Goos, et ce, aux fins d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 518 465 du cadastre du Québec d'une

superficie d'environ 0,8710 ha.

Adopté à l'unanimité

**RÉSOLUTION 05-103-18**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER UN FESTIVAL DE PIMENT FORT/BIÈRE**

Suite à une demande de Messieurs Karl Roy et Alex Lussier pour effectuer un festival de piments forts et bières le 9 juin prochain, de 10 h à 20 h, dans le stationnement du Marché du Village, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'autoriser la tenue de ce festival.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-104-18**

**PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

Suite au lancement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser Madame Jennie Rainville, directrice du service des loisirs et Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à soumettre un projet d'amélioration de la salle communautaire ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité.

**PLAINTÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – RÈGLEMENT NUMÉRO 827-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA ZONE 402**

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire trésorière, informe les membres du conseil que le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a reçu une plainte relative à l'adoption du règlement numéro 827-17 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 et ses amendements concernant les modifications apportées à la zone 402.

Ladite plainte est présentement à l'étude par la Direction régionale de la Montérégie du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

**RÉSOLUTION 05-105-18**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Yvan Pinsonneault, maire

\_\_\_\_\_  
Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yvan Pinsonneault, maire